

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 14/09/2009

Date affichage : 14/09/2009

SEANCE du 18 SEPTEMBRE 2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ, PUCHEU.

Absents excusés : MM. GODIN, CROUTXE, BOURGOING

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES secrétaire de mairie.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE INTEMPERIES

Madame le Maire rappelle que les travaux sur la voirie communale consécutifs aux dommages causés par les intempéries de 2008 doivent être réalisés. Elle indique que suite à une consultation lancée dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, sept entreprises ont transmis des offres de prix : EUROVIA , APPIA , LAFONT, COLAS, DEUMIER, LAFFITTE, SOGEBEA.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de choisir suivant les critères définis par la commission c'est-à-dire l'offre la plus économiquement avantageuse et présentant la meilleure qualité de la prestation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise LAFONT à Orthez pour 76.745 € H.T (91.787,02 € T.T.C.), offre la moins-disante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

OBJET : TRAVAUX ANCIEN PRESBYTERE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle que suite à la réhabilitation du logement communal de l'ancien presbytère des efflorescences et moisissures sur les murs ont été constatées. Après expertise, il semble que la responsabilité de l'entreprise DETECT BOIS puisse être engagée. Elle indique que les tentatives de règlement amiable avec cette entreprise n'ont pas abouti et que ce dossier doit être porté au contentieux.

Après avoir exposé la situation, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice et de désigner l'avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès de toute juridiction compétente dans ce dossier,
- **DESIGNE** Maître CASADEBAIG, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

OBJET : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil que les travaux de renforcement des réseaux de distribution électrique sont supportés par les communes et informe que l'Association des Maires de France a demandé que ces travaux ne soient plus à la charge des collectivités locales.

1 - Elle indique que des demandes de renforcement de lignes permettant un meilleur approvisionnement des maisons existantes et l'adaptation du réseau aux nouvelles contraintes pourraient se développer. Elle expose que les frais supportés par la commune dans le cadre de ces travaux de renforcement pourraient représenter une charge financière importante.

Elle propose qu'après accord du SDEPA pour la prise en charge de ces renforcements individuels privés et à condition que le coût de ces renforcements se situent dans les limites des finances de la commune comme indiqué dans la carte communale, une participation minimale de 10 % sur la part communale soit demandée à toute personne sollicitant ce renforcement, étant précisé que le bâtiment desservi ne devra pas faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

2 - Elle rappelle que dans le cadre d'une extension et d'un renforcement préconisé par EDF pour une nouvelle construction, la PVR (Participation Voies et Réseaux) s'applique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– **DECIDE** qu'une participation minimale de 10 % sur la part communale sera demandée à toute personne sollicitant un renforcement du réseau électrique desservant une construction n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, l'acceptation de ces travaux étant conditionnée à l'accord du SDEPA pour la prise en charge de ces renforcements individuels privés, le coût de ces renforcements devant se situer dans les limites des finances de la commune comme indiqué dans la carte communale

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE – Programme FACE AB (Renforcement) 2009

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur IVARS a sollicité le renforcement du réseau électrique desservant sa propriété auprès d'EDF, le montant des travaux ayant été chiffré par le SDEPA avec implication d'une participation communale. Monsieur IVARS nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer au financement de ces travaux et qu'il tentait de trouver une solution avec EDF.

Le Conseil municipal sursoit à cette demande dans l'attente.

OBJET : ASSAINISSEMENT : rapport annuel 2007-2008

Madame le Maire rappelle qu'un rapport doit être dressé annuellement sur la qualité et le prix du service assainissement.

Elle donne lecture de ce rapport : situation et structure du réseau, gestion du service, charges et flux de pollution, prix payé par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport 2007-2008 tel qu'il est présenté.

OBJET : LOCATION PARCELLES DEFRICHEES : indexation

Madame le Maire rappelle que le 26 mai 2009 le Conseil a décidé d'appliquer le nouvel indice des fermages fixé par arrêté n° 2008259-29 du 15 septembre 2008 d'une valeur de 120.5, soit une variation de + 3.97 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, suite à une erreur matérielle sur les bases, il y a lieu d'approuver à nouveau le tableau des montants de location.

Le Conseil Municipal, après examen du tableau de location, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer le nouvel indice soit 120,5 (+ 3.97 %).
- APPROUVE le tableau ainsi présenté :
-

LOCATAIRES	SUPERFICIE	MONTANT 2007	VARIATION 2008	MONTANT 2008
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	68.21 €	2.71 €	70.92 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	67.61 €	2.68 €	70.29 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	112.70 €	4.47 €	117.17 €
GAEC PISLOT	1 ha	59.32 €	2.35 €	61.67 €
CASTAINGS Max	1 ha	59.32 €	2.35 €	61.67 €
CASTAINGS Max	1 ha	59.32 €	2.35 €	61.67 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	59.32 €	2.35 €	61.67 €
CROUSEILLES Christian	1 ha	59.32 €	2.35 €	61.67 €
SORLI Xavier	1 ha 64	97.28 €	3.86 €	101.14 €
HYPPOLITE Jacques	0 ha 5550	30.48 €	1.21 €	31.69 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	267.72 €	10.63 €	278.35 €
GAEC Pislote	2 ha	43.93 €	1.74 €	45.67 €
				1023.58 €

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement.

OBJET : BATIMENT COMMUNAUX - LOCAL DES CHASSEURS

Madame le Maire rappelle la demande des chasseurs pour la construction d'un local permettant le dépeçage du gibier dans les meilleures conditions d'hygiène. La demande initiale portait sur un bâtiment de 20 m². Elle indique qu'elle a rencontré les chasseurs le 23 juillet dernier. Ces derniers ont proposé de réaliser bénévolement les travaux de construction, le matériel étant fourni par la Commune. Ils ont par ailleurs émis le souhait de porter la superficie à 40 m².

Après échange, il apparaît que le conseil n'est pas contre la construction d'un local d'une superficie de 20 m² mais souhaite attendre la parution du décret fixant les règles de constructions et les diverses normes à respecter pour un tel local.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Service Information Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Un protocole d'accord est signé ce service et la société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année. Elle propose de le renouveler pour une durée d'UN AN, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie, celui N+1 ne peut être connu) la somme à payer à la société COSOLUCE pour cette durée maximale s'élèverait à 644.85 € H.T. soit 771.24 € T.T.C. soit moins que le seuil de 20000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

OBJET : EXTENSION DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE A L'ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la classe se termine le soir à 16 h 15 et que seuls les élèves en aide personnalisée restent en classe jusqu'à 17 heures. Les parents d'élèves ont souhaité que les horaires de la garderie soient étendus à la tranche horaire allant de 16 h 15 à 17 h. Elle rappelle que c'est le personnel communal qui assure la surveillance de ce service. Elle indique qu'un forfait garderie spécial (3/4h) pendant l'aide personnalisée pourrait être fixé à 1 € pour 1 enfant et 1,50 € pour plusieurs enfants. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'une tranche horaire allant de 16 h 15 à 17 h pour le service de garderie municipale scolaire pendant l'aide personnalisée.
- FIXE les tarifs du service de garderie municipale scolaire à :

	matin	Pendant l'Aide Personnalisée (16h15 à 17h)	Soir (16h15 à 18h30)	Journée complète
1 enfant	1 €	1 €	3 €	4 €
2 enfants et +	1,50 €	1,50 €	4,50 €	6 €

- CHARGE Mme le Maire de la poursuite du dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil qu'un courrier a été adressé aux riverains de la cote Lapuyade pour une cession de terrain nécessaire à l'élargissement de cette voie. Elle indique qu'elle rencontrera ses personnes pour leur expliquer les travaux envisagés.
- Madame le Maire indique que dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la DDEA est chargée de mettre en œuvre un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA. Madame le Maire est désignée en qualité de correspondant du SISPEA.
- Madame le Maire indique qu'un marchand de pizzas s'installera tous les troisième dimanches du mois sur la place du fronton.